Août 2019

Christophe NOEL

Délégué Syndical CFTC

Flash info n°8

HEURES SUPPLEMENTAIRES

ARPEGE/ELIOR HORS LA LOI ?

Suite à la loi finance (LOI n° 2018-1213 du 24 décembre 2018), les heures supplémentaires et complémentaires sont défiscalisées et exonérées d'impôts à compter du 1er janvier 2019.

La Direction est dans l'obligation d'appliquer la défiscalisation de chaque heure supplémentaire et complémentaire effectuée par les salarié(e)s.

Mais, sous prétexte que le logiciel de paye n'est pas en capacité de tenir compte du mode de calcul de la défiscalisation pour les heures supplémentaires, la direction d'ARPEGE n'applique pas la loi !

A fin mai 2019, voici le détail des heures supplémentaires effectuées :

724 salarié(e)s ont réalisé 6859 heures supplémentaires.
6155 heures ont été majorées à 25 % et 704 heures l'ont été à 50 %.

Mais, aucune heure n'a été défiscalisée…

L'exonération des heures supplémentaires 2019 plafonnée à 11.31% concernent les charges salariales suivantes : Assurance, vieillesse, Retraite, CEG…

La défiscalisation ne s'applique évidemment que sur les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées en 2019, l'exonération est plafonnée à 5000€ par an et par salarié(e)*(art.L241-3 code de la sécurité sociale)*.

Exemple :
Un salarié a accompli des heures supplémentaires en janvier 2019 pour une rémunération afférente de 251€22. L'exonération des charges sociales et salariales est de 11.31% sur 251€32 soit 28€41.

Dans cet exemple, le salarié aurait dû percevoir 251€32 + 28€41 soit 279€73

Face à cette situation, la CFTC est là pour vous aider. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants CFTC pour obtenir une régularisation de votre paye !

Ne pas jeter sur la voie publique

Août 2019

Christophe NOEL

Délégué Syndical CFTC

Flash info n°8bis

PAS DE PETITES ECONOMIES…

Non contente de ne pas avoir versée de prime exceptionnelle en fin d'année aux salarié(e)s, la Direction n'a pas oublié d'appliquer les réductions fiscales suivantes : le C.I.C.E et la réduction FILLON.

Avec plus de **4,5 millions d'euros injectés pour « rééquilibrer les comptes de la société »**, la Direction pousse encore plus loin le bouchon en n'appliquant pas la loi sur la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires !

Mais pourquoi nos concurrents réussissent à appliquer cette mesure et pas nous ?

La priorité de la direction du groupe ELIOR ne semble pas être le pouvoir d'achat de son personnel…

Pourtant, elle avait la possibilité d'améliorer le quotidien de ses salarié(e)s à travers 2 mesures gouvernementales majeures :

REFUSE

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Versement d'une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1000€ net de fin d'année 2018 qui pouvait être versée à tous les salarié(e)s rémunérés jusqu'à 3600€ net par mois *(prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales)*. **Versable entre le 10 Décembre 2018 et le 31 Mars 2019**

DEFISCALISATION

PAS APPLIQUE

La défiscalisation des heures supplémentaires ou complémentaires (voir page 1) à partir du 1er Janvier 2019.

Les salarié(e)s qui veulent un complément d'informations peuvent contacter un membre de la section CFTC ARPEGE.
Retrouvez toute notre actualité sur notre page facebook CFTC Arpège